C/2025/4667

19.8.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12113 — TRILANTIC / DIRELEC GROUP / SKLUM / THE MASIE / CREATE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4667)

1. Le 6 août 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Trilantic Europe VI GP S.à r.l. («Trilantic») (Luxembourg),

— Direlec Group S.L. («Direlec Group») (Espagne),

— Sklum Home and Deco S.L.U. («Sklum») (Espagne),

— Proceed Your Commerce S.L.U. («The Masie») (Espagne),

— Woods & Go Design S.L.U. («Create») (Espagne).

Trilantic et Direlec Group acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Sklum, de The Masie et de Create.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Trilantic est une société de capital-investissement qui se concentre sur le segment du marché intermédiaire dans l'ensemble de l'Europe,

— Direlec Group S.L. («Direlec Group») est une société holding contrôlée par deux personnes physiques, M. Issac Catalá Torres et M. Roberto Gómez Savall.

3. Les activités des entreprises cibles sont les suivantes:

— Sklum est une entreprise spécialisée dans la conception, la production et la vente au détail en ligne de mobilier moderne et d'articles de décoration intérieure. Elle propose une gamme de produits comprenant notamment du mobilier, de l'éclairage et des accessoires décoratifs,

— The Masie est une entreprise spécialisée dans la conception, la production et la vente au détail en ligne de mobilier moderne et d'articles de décoration intérieure. Elle propose une gamme de produits comprenant notamment du mobilier, de l'éclairage et des accessoires décoratifs,

— Create est une entreprise spécialisée dans la conception, la production et la vente au détail en ligne de petits appareils ménagers et d'articles de décoration intérieure. Elle propose une gamme de produits comprenant notamment des ustensiles et des appareils de cuisine, des appareils de soins personnels, de petits appareils électroniques, des ventilateurs et des solutions de conditionnement d'air de petite taille, ainsi que des accessoires décoratifs.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12113 — TRILANTIC / DIRELEC GROUP / SKLUM / THE MASIE / CREATE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE